



Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagne
 42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22 21 54
 Direction Départementale de l'Agriculture
 42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09 41 09
 Direction Départementale de l'Équipement
 9. Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47 74 18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE PONT EN ROYANS Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, Grenoble, le 31 DEC. 1997

N°INSEE 319

Code du règlement

INONDATIONS	
1 ₁	Zone Submersible de fond de vallée - Construction réglementée
1 ₂	Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions
2	Zone marecageuse - Construction autorisée sous conditions
CRUES TORRENTIELLES	
3	Zone de débordement, des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)
4	Zone d'instabilité du lit - Construction interdite
GLISSEMENTS de TERRAINS	
5 ₁	Glissements importants - Construction interdite
5 ₂	Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions
AVALANCHES-ÉBOULEMENTS	
6 ₁	Zone dangereuse - Construction interdite
6 ₂	Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions
EFFONDREMENTS	
7	Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON	Etabli	10	1980	ECHELLE 1 / 5000
Dessinateur:	Modifié	11	1991	
	Approuvé		1997	

Direction
Départementale
des Territoires

PRÉFET DE L'ISÈRE

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
 DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
COMMUNE DE PONT EN ROYANS
 Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme